

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_007

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition avec la Fédération française de cyclisme dans le cadre du congrès fédéral

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Vu la décision n°2023/129 en date du 22 septembre 2023 relatif à l'accueil du Congrès fédéral de la Fédération française de cyclisme ;

Considérant l'organisation, en juin 2023, des Championnats de France de Cyclisme sur Route sur le territoire de la CCFI, en lien notamment avec la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ;

Considérant la réussite de cet événement et l'excellente collaboration entre la CCFI et la FFC ;

Considérant ainsi la demande de la FFC d'accueillir sur le territoire de la CCFI, le Congrès Fédéral de la FFC, du vendredi 23 février au dimanche 25 février 2024 ;

Considérant que la CCFI est en mesure d'accompagner la FFC dans l'organisation de cet événement, et de répondre aux obligations prévues dans le cahier des charges (joint en annexe) ;

Considérant le courrier d'engagement transmis à la FFC en date du 06 septembre 2023 ;

Considérant que l'organisation de ce congrès implique la prise en charge par la CCFI de différentes tâches, notamment la mise à disposition de locaux et la prise en charge financière du dîner officiel du samedi soir, pour 250 convives environ ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de salles au sein des locaux de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre sise 222bis Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) à destination de la Fédération française de cyclisme dans le cadre de son congrès fédéral.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du 22 février à 17h au 25 février 2024 à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 janvier 2024

Le Président,



Valentin BELLEVAL

